ART. 29 N° AS174

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

# **AMENDEMENT**

N º AS174

présenté par Mme Massonneau, M. Cavard et M. Roumegas

#### **ARTICLE 29**

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et de la perte d'autonomie »

les mots:

- «, de la perte d'autonomie et du projet de vie ».
- II. En conséquence, compléter ce même alinéa par la phrase suivante :
- « Les modalités de recueil du projet de vie du bénéficiaire sont définies par décret. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte le projet de vie du demandeur pour la détermination du plan d'aide et de ses modalités d'intervention.